

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 10 mars 2009

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 09/395

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de certains avoirs irakiens

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs à la publication du règlement (CE) n° 175/2009 du Conseil du 5 mars 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Irak.

Le règlement a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2009 l'application des articles 2 et 10 du règlement (CE) n° 1210/2003, conformément à l'article 18 modifié du règlement précité. Ces articles se rapportent entre autres au régime spécifique concernant l'immunité de juridiction pour certains actifs irakiens.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 62, page 1](#), du 6 mars 2009. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général